Accueil dans les établissements scolaires des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire

ORGANISATION ET CONDUITE A TENIR

L'objectif de ces recommandations est bien sûr de protéger les enseignants et autres personnels, mais également, par le biais des enfants, de protéger les personnels soignants et autres professionnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire.

Rappels :

- Les parents s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école en cas d'apparition de symptômes évoquant un Covid-19 chez l'enfant ou dans la famille de l'enfant.
- Parmi les volontaires, les personnels présentant des facteurs de risque, selon la liste établie par le ministère de la santé, ne doivent pas être mobilisés pour cette mission.
- Des infirmiers et des médecins de l'éducation nationale référents apportent leurs conseils aux équipes concernant l'hygiène, les gestes recommandés et la survenue éventuelle d'un cas de Covid-19 possible ou confirmé.

1) Organisation des lieux d'accueil :

L'approvisionnement en équipements et produits nécessaires à l'hygiène et l'entretien des locaux est une priorité (savon liquide, essuie-mains à usage unique, poubelles à ouverture non manuelle, produits d'entretien virucide (norme NF EN 14476 ou eau de javel diluée à 0,5 % de chlore actif [1 litre de javel à 2,6 % dans 4 litres d'eau froide]). Les produits d'entretien sont tenus hors de portée des enfants.

Les enfants sont accueillis par groupes de 5 à 10 selon la classe d'âge.
Les enfants habituellement scolarisés en maternelle sont accueillis en groupe de 5 et sont si possible encadrés par deux adultes. Les enfants d'élémentaire sont accueillis par groupe de 10 maximum en présence de deux adultes. Au collège, l'encadrement peut être assuré par un seul adulte.
Les groupes sont constitués, dans la mesure du possible, pour toute la durée de la période, et n'ont pas d'activité commune avec d'autres groupes.
La distanciation et les mesures d'hygiène sont respectées du mieux possible durant le temps d'accueil. Les échanges manuels de ballons, jouets, crayons etc. doivent être évités. Les enfants qui volontairement ne respecteraient pas les gestes barrières selon les consignes données par les adultes les encadrant seront exclus du dispositif d'accueil.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

24/03/2020

Etant donné que les personnels assurant l'accueil des enfants ne réalisent pas de soins, leur exercice ne nécessite pas le port du masque chirurgical ni de gants.

Le Gouvernement est mobilisé pour obtenir le plus rapidement possible de nouveaux types de masques anti-projections, avec des performances adaptées au domaine non médical. Dès que ces derniers seront disponibles, les personnels assurant l'accueil des enfants concernés pourront bénéficier de masques de la catégorie dédiée aux personnels non sanitaires en contact fréquent avec le public.

Dans tous les cas, le port d'un masque complète les gestes barrières mais ne les remplace pas. Les masques doivent donc être utilisés de manière adéquate et leur port n'exonère pas du strict respect des gestes barrières.

Des temps d'activité en extérieur sont régulièrement proposés. Les salles de classe doivent être aérées au moins à chaque récréation.

2) Entretien des locaux :

L'entretien des locaux est effectué en utilisant les procédures et produits habituels, avec des gants de ménage. Il doit cependant être réalisé avec une plus grande fréquence (deux fois par jour). Les objets fréquemment touchés (poignées de portes, surfaces, sanitaires, sols, le cas échéant objets à vocation ludique ou pédagogique …) doivent être quotidiennement désinfectés avec un produit virucide.

3) En présence de cas parmi les enfants ou le personnel de l'école :

Un cas de Covid-19 peut se déclarer parmi les enfants ou les enseignants de l'école :

La personne malade, adulte ou enfant, doit être en éviction au moins 8 jours après le début des symptômes et au moins 48 heures après la disparition des signes cliniques.

Notion de contact étroit d'un cas :

Selon Santé Publique France, il y a contact étroit lorsqu'une personne a partagé le même lieu de vie qu'un malade confirmé, depuis l'apparition des symptômes chez ce dernier ou dans les 24 h précédentes (par exemple : famille, même chambre) ou a eu un contact direct avec le malade, en face à face, à moins d'1 mètre ou pendant plus de 15 minutes. Un médecin de l'éducation nationale ou de prévention aide à l'analyse de la situation et à la définition des contacts.

Les contacts étroits identifiés par le médecin restent à la maison, ou sont maintenus dans les conditions définies localement avec l'ARS en fonction de l'évolution locale de l'épidémie, et en fonction des contraintes des parents.

Les enfants contacts étroits d'un cas au sein de l'établissement continuent à fréquenter l'école mais restent dans le groupe constitué initialement. Les parents s'engagent à contrôler leur température deux fois par jour et à être attentifs aux symptômes de la maladie. En cas d'apparition de symptômes ils doivent bénéficier d'un diagnostic biologique et observer une période d'éviction.

Aucune éviction n'est imposée aux adultes contacts, hors contact étroit évoqué ci-dessus, cependant ils doivent surveiller leur température deux fois par jour et renforcer les mesures barrières. En cas d'apparition de symptômes, ils contactent leur médecin traitant et ne se rendent au travail que sur son avis.

4) Information

La présence de cas, possible, probable ou confirmé, doit être annoncée par la hiérarchie aux parents, ainsi qu'à l'ARS, en portant attention à ne pas divulguer des éléments nominatifs concernant la santé d'une personne.